

Séance du 2 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 2 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Robert NELATON, Maire.

Présents Mmes Monique SCHMITT et Odile DISANT adjointes.
Mrs Christophe GAUCHY, Christian DAUM, Bernard GOFFARD, Mme Agnès LEPONT, Conseillers Municipaux.

Représenté Mr Jacques PERNOLLET par Mr Christophe GAUCHY,

Absents Mme Ghislaine PINOT, Mr David PERRIER

Mme Agnès LEPONT a été nommée secrétaire.

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Pour permettre l'installation d'un équipement de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au bout de la rue du Moulin, il est convenu d'échanger le chemin rural dit « de la petite ferme » d'une superficie de 784 m² appartenant actuellement à la commune, contre 784 m² de parcelles appartenant à la SCI SAINT BRICE représentée par Monsieur Charles BELLET, soit :

- * 160 m² à prendre sur la parcelle section A numéro 648
- * 178 m² à prendre sur la parcelle section A numéro 651
- * 446 m² à prendre sur la parcelle section A numéro 653

En application de l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, issu de la loi dite « 3DS » du 21/02/2022, il est désormais possible de recourir à l'échange d'un chemin rural, si celui-ci n'est plus à usage du public.

A cet égard, le Maire rappelle que le chemin rural n'est plus à usage de circulation.

Préalablement à la conclusion de l'acte d'échange, une information du public doit être réalisée par la mise à disposition en mairie d'un dossier comprenant le projet de l'opération envisagée, une notice explicative et un plan de situation accompagné d'un registre permettant de recevoir les observations du public. Cette mise à disposition fera l'objet d'un avis dans deux journaux d'annonces légales, d'un avis affiché en mairie ainsi que, le cas échéant, d'une mise en ligne sur le site internet de la commune.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	8

Date de la convocation
27/08/2024

Date d'affichage
10/09/2024

2024-09-05

Objet de la Délibération

ÉCHANGE DE BIENS RURAUX

~~*~*~*~*~*

Pour permettre l'échange, un géomètre-expert est intervenu afin d'établir un procès-verbal de délimitation modifiant la numérotation parcellaire cadastrale. Ce document sera consultable par le public dans la notice explicative.

Le Maire soumet au vote la délibération suivante :

Délibération

Vu l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- * d'accepter la procédure d'échange de parcelles entre la commune de Coyolles et la SCI SAINT BRICE, représentée par Monsieur Charles BELLET, du Chemin rural dit « de la petite Ferme » d'une superficie de 784 m² appartenant à la commune contre 784 m² de terrain appartenant à la SCI SAINT BRICE, représentée par Monsieur Charles BELLET, à prendre sur les parcelles cadastrées section A numéros 648, 651, 653 sises sur la commune de COYOLLES.

- * de charger Monsieur le Maire de mettre à disposition du public pendant le délai d'un mois, en application de l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, un dossier comprenant le projet de l'opération envisagée, une notice explicative et un plan de situation accompagné d'un registre sur lequel pourront être déposées des observations quant au projet d'échange envisagé.

- *de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les mesures d'affichage et publicité nécessaires.

- *d'autoriser Monsieur le Maire à demander la nomination d'un commissaire-enquêteur auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS.

- * Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer définitivement au vu des résultats de cette mise à disposition ainsi que sur les modalités d'échange.

Votes : pour : 8, contre : 0, abstention : 0

Le Maire,
Robert NÉLATON

La secrétaire,
Agnès LEPONT

